

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, directeurs
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUN-
 QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 10 août 1848.

Les Autrichiens sont rentrés à Milan que les troupes de Charles-Albert ont été impuissantes à défendre; nous donnons plus loin les détails de ce qui s'est passé dans cette ville quelques heures avant la retraite. Jusqu'au dernier moment la division, la défense ont existé entre Charles-Albert et le parti patriote milanais; l'un avait nommé un gouverneur, l'autre un comité de défense publique, qui, fonctionnant tous deux en même temps, devaient nécessairement se contrarier, neutraliser leurs forces respectives. Au surplus, eussent-ils été d'accord, ils ne pouvaient plus résister; Charles-Albert, au dire de quelques lettres particulières, aurait couru quelque danger, et deux coups de fusil auraient été tirés sur lui.

La lettre que nous avons reçue, non pas de Milan, mais de Turin, ne parle pas de ce fait; elle dit seulement que la garde nationale et le peuple émus du bruit qui se répandait qu'une capitulation aurait été conclue, se sont portés au palais et l'ont envahi. Il paraît qu'une scène très vive aurait eu lieu, et que le roi craignant l'exaspération d'une population qu'il ne pouvait pas défendre, qu'il allait bientôt abandonner à la colère d'un ennemi irrité de ses premières défaites, aurait pris le parti de dissimuler et de nier la capitulation. C'est dans la nuit suivante, c'est-à-dire dans la nuit de samedi à dimanche, vers une heure du matin, que Charles-Albert est sorti de Milan par la porte de Verceil.

Quels sont les termes de la capitulation? Les Autrichiens poursuivront-ils les Piémontais jusqu'aux limites de la Lombardie, ou, profitant de leur victoire, pousseront-ils Charles-Albert jusqu'aux portes de sa capitale, menaceront-ils Turin après avoir repris Milan? C'est ce que nous saurons dans quelques jours. Quoi qu'il en soit, que Radetski traverse le Tessin, qu'il cherche à s'emparer de Novarre et suive la route de Turin, qu'il laisse au contraire l'armée piémontaise prendre tranquillement ses cantonnements après avoir évacué la Lombardie, l'Italie est encore une fois vaincue; sa tentative d'affranchissement avorte comme avorteront tous les mouvements qu'elle voudra faire seule, sans le secours de la France. Elle le comprend aujourd'hui, mais il est à craindre qu'elle le comprenne trop tard.

Les Autrichiens, chassés par l'insurrection qui succombe aujourd'hui devant eux, vont tourner leurs forces vers la Vénétie dont quelques places résistent encore, et il est peu probable qu'elle puisse tenir long-temps contre les efforts d'une armée renforcée de nouvelles troupes, à laquelle de récentes victoires ont rendu la confiance. Si la Vénétie pouvait résister, ce que nous ne croyons pas, il faut s'attendre à une lutte acharnée, parce que l'Autriche veut à tout prix conserver une province dont la perte serait une déchéance.

On sait que le gouvernement provisoire de Milan avait envoyé un délégué à Paris pour demander l'intervention; en apprenant ce fait, Charles-Albert a dépêché immédiatement de son côté un envoyé au cabinet français pour demander la même chose; on ignore encore quelle réponse aura faite notre gouvernement qui doit avoir été frappé du peu d'accord qui régnait entre le libérateur et les insurgés.

La France interviendra-t-elle activement en faisant franchir les Alpes à notre armée, ou se bornera-t-elle aux efforts d'une médiation entreprise d'accord avec le gouvernement anglais. Cette dernière combinaison paraît la plus probable; les nouvelles que nous recevons aujourd'hui de Paris la présentent

comme à peu près adoptée par le conseil des ministres, et ce qu'il y a de certain, c'est que nos troupes devraient avoir déjà reçu l'ordre de marcher si la guerre était déclarée, et que jusqu'ici elles n'ont fait aucun mouvement.

Cette situation ne saurait se prolonger; il est impossible que notre gouvernement ne prenne pas une prompt décision, car l'Italie est perdue si la France ne la sauve pas d'une manière ou d'une autre par les armes ou par les négociations.

M. Babaud-Larivière a fait à l'Assemblée Nationale son rapport sur la proposition de M. Montrol, relative à la création d'un journal qui serait publié sous les auspices et aux frais du gouvernement.

C'est, comme on le voit, la résurrection de la proposition faite autrefois par M. Golbéry, sous le régime déchu; nous avons repoussé celle-ci, nous repoussons également celle-là. Nous comprendrions à la rigueur un *Moniteur des Communes*, qui porterait à la connaissance de tous les actes du gouvernement, et, au besoin, les expliquerait, surtout lorsqu'ils auraient été dénaturés par les partis; le gouvernement, l'Etat, ne doit pas descendre officiellement dans l'arène pour combattre; l'Etat se défend par ses actes; mais M. Babaud-Larivière a poussé jusqu'à l'absurde les conséquences de sa proposition; son journal serait lu, même au sein des écoles communales; voyez-vous d'ici le magister de chaque village faisant l'exégèse des conceptions ministérielles? Alors pourquoi l'Etat n'aurait-il pas une religion à lui, une métaphysique à lui? Quel esprit assez rebelle échapperait alors à l'action ministérielle?

Ne s'aperçoit-on pas qu'à force de vouloir un gouvernement fort, de vouloir faire de l'unité, on détruirait toute liberté? Nous n'admettons pas que l'Etat se fasse lui-même entrepreneur, manufacturier, parce que nous savons bien qu'il finirait par absorber toutes les industries privées, et nous transformerait tous en salariés; nous n'admettons pas davantage qu'il se fasse journaliste, parce qu'à la longue, et en baissant le prix de son journal, il tuerait tous les organes de la publicité et ferait de nous des muets; l'initiative individuelle, la liberté disparaîtraient; l'Etat resterait seul, monopolisant le journalisme à son profit et jetant toutes les intelligences dans le moule de l'intelligence ministérielle. Que l'Etat reste ce qu'il doit être, un protecteur, un tuteur; qu'il surveille, qu'il éclaire, mais qu'il ne se substitue pas à l'action de chacun et ne l'absorbe pas.

Un autre inconvénient, c'est que, pour réaliser ce projet, l'Etat devrait encore dépenser plus de 700,000 fr. par an.

L'origine de ce projet devrait aussi nous le rendre suspect. C'est un conservateur de la pire espèce qui l'a patronné sous le régime déchu; l'opposition n'eut pas de peine à comprendre où la monarchie en voulait venir : tuer la presse par une voie détournée, par une concurrence déloyale, c'était son but. Qu'une pareille idée ait germé dans les conseils de la monarchie, nous le comprenons; le pouvoir, sous une monarchie, est toujours en dehors de la nation; il se consolide, il se fortifie contre elle, c'est là sa préoccupation la plus constante; un *Moniteur officiel au rabais*, répandu à profusion, imposé ou donné aux communes, à tous les établissements publics, à tous les fonctionnaires, devenait une machine de guerre formidable entre ses mains; il était destiné à représenter non seulement le système ministériel, mais en quelque sorte le système monarchique, et l'on sait que toutes les monarchies ont le même système. Sous une république, le pouvoir n'a pas

un intérêt distinct de la nation, son seul intérêt à lui est de la représenter fidèlement; que si il arrivait à vouloir faire de la presse un monopole, c'est qu'il agirait au profit d'une classe contre une autre; l'intérêt de tous lui commande de laisser les opinions se produire en toute liberté, l'esprit public se faire et se manifester librement; son devoir est de ne jamais peser sur la pensée publique, mais de l'écouter et de s'en inspirer dans ses actes.

Voulez-vous savoir de quoi se préoccupent depuis quelques jours les journaux qui puisent leurs inspirations dans le fameux rapport de la commission des quinze? M. Cavaignac a-t-il donné, oui ou non, une poignée de main à M. Ledru-Rollin, lorsque celui-ci est descendu de la tribune, après avoir repoussé avec une grande éloquence les assertions du rapport? C'est que, voyez-vous, si cette poignée de main a été donnée, la patrie est en danger; *caveant consules!*

Mais, heureusement, il n'est pas certain que M. Cavaignac ait compromis à ce point le sort de la République. On parle déjà de nommer une commission d'enquête pour éclaircir ce fait; si c'est M. Quentin Bauchart qui en est chargé, nous tremblons d'avance pour le général; il ne s'en relèvera pas : sa participation aux événements des 16 avril, 15 mai et 25 juin sera bientôt démontrée.

La *Gazette de Lyon* du 8 août contient un article nécrologique sur J.-B.-M. Nolhac, dont un passage est non-seulement un mensonge historique, mais une insulte à la nation et aux hommes qui dirigeaient ses destinées pendant sa période révolutionnaire.

Jamais en France, ce ne fut un crime d'appartenir à une famille honorable, et nous pourrions citer un grand nombre de semblables familles qui, pleines de respect pour les lois de leur patrie, en furent toujours protégées.

C'est donc à tort que la *Gazette* nous dit : « Que M. Nolhac » expia dans les cachots le crime d'appartenir à une famille » honorable, d'en conserver les traditions de loyauté... »

M. Nolhac fut privé de sa liberté, comme il nous le dit lui-même dans ses *Souvenirs*, en expiation d'avoir pris les armes contre le gouvernement de sa patrie menacée alors de toutes parts par les Barbares; il fut incarcéré pour avoir pris une part active à la révolte et à l'insurrection de Lyon et à son siège à jamais déplorable qui, en faisant diversion aux forces nationales, ouvrait les flancs de notre patrie aux hordes étrangères ameutées par des Français indignes de ce nom (les émigrés).

Voilà la vérité historique. Aux yeux de la *Gazette*, la conduite et le but que se proposait M. Nolhac peut paraître louable, permis à elle, mais qu'elle se permette de donner un autre motif à sa captivité, c'est ce que nous ne pourrions admettre sans forfaire à l'honneur national, seul intéressé et compromis dans cette falsification historique.

Nouvelles d'Italie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

TURIN, le 7 août. — Le 2, l'avant-garde de l'armée piémontaise en retraite est arrivée à Milan, vivement poursuivie par les Autrichiens qui, bientôt, commencèrent à se répandre dans les campagnes des environs. L'arrivée des troupes continua le lendemain, et le roi lui-même revint à Milan dans la journée du 4. L'armée était accablée de fatigue et démoralisée; Charles-Albert paraissait encore plein de sang-froid, mais il était facile de s'apercevoir que sous ce

FEUILLETON DU CENSEUR. — 11 AOUT 1848.

LES DEUX ORPHELINES.

(Suite. — Voir le Censeur des 3, 6, 7 et 10.)

VI.

Gabrielle aimait Frédéric d'Arcet, et la conduite du jeune comte justifiait le tendre retour dont M. de Montaleu croyait sa fille payée. Timide et embarrassé avec Fernande, Frédéric d'Arcet retrouvait tout l'enjouement de son caractère aussitôt que Gabrielle paraissait. Prévenant, empressé, galant même, il semblait transfiguré par sa présence.

La confiance de M. de Montaleu avait porté le dernier coup au cœur brisé du Geneviève et rompu le dernier lien qui l'attachait encore à Gabrielle. La pauvre jeune fille étonnée, chagrine du changement de sa mère, mit tout en œuvre afin de regagner son affection. Ce fut sans succès. Tendres caresses, douces paroles, rien ne put triompher de la froideur de Mme de Montaleu.

Suzanne, dont l'amour maternel s'était promptement alarmé de tout ce qu'elle voyait, eut le courage d'imposer silence à sa douleur. L'espoir que Geneviève rendrait toute sa tendresse à Gabrielle la soutenait au milieu de son désespoir. Mais lorsqu'elle vit les semaines et les mois s'écouler sans que la réaction qu'elle attendait eût lieu; mais lorsque les larmes de son enfant lui eurent révélé la cruelle persistance de Geneviève, alors elle n'hésita plus et elle résolut de lui demander un compte sévère de sa conduite envers Gabrielle.

Un matin que, retirée dans le pavillon de son jardin, Mme de Montaleu songeait tristement à sa pauvre Fernande, un bruit de pas lui fit retourner la tête. Suzanne venait d'entrer. Son visage avait une expression de gravité solennelle qui frappa Geneviève et la glaça. Elle comprit vaguement que ce n'était pas Suzanne qu'elle voyait debout devant elle, mais la mère de Gabrielle, — et elle frissonna.

Mme de Launay s'arrêta pour la regarder. Geneviève ne pouvant soutenir la fixité de ce regard, qui semblait pénétrer jusqu'au fond de son âme,

baissa les yeux avec une surprise mêlée de terreur. Honteuse bientôt de l'involontaire émotion qui l'agitait, elle se leva.

— Demeure, lui dit Suzanne d'une voix sourde; j'ai à te parler. Geneviève se rassit.

— Comment as-tu tenu la promesse qu'autrefois tu m'avais faite? lui demanda sévèrement son amie.

Mme de Montaleu pâlit à cette question.

— Comment as-tu tenu cette promesse? répéta Suzanne.

Geneviève redressa fièrement la tête.

— Est-ce un juge, dit-elle, ou mademoiselle de Launay qui m'interroge? C'est l'un et l'autre, reprit Suzanne. Mais, avant de me répondre, écoute-moi : Tu sais si la pensée de me séparer de ma fille me serait venue et combien j'ai répandu de larmes avant de consentir à ce que tu exigeais de moi au nom de mon enfant. Dix-huit années se sont passées depuis ce jour-là, Geneviève, et pendant ces dix-huit ans je n'ai pas vécu une seule minute sans maudire l'heure où je t'ai obéi.

— Oh! oui, tu as dû bien souffrir, murmura Geneviève.

— A mesure que je voyais grandir mon enfant, grandissait mon amour pour elle. Et cependant j'ai si bien refoulé cet amour dans mon cœur qu'aucune parole, qu'aucun regard ne l'a révélé. Est-ce que je mens, Geneviève?

— Tu as été noblement résignée et courageuse, Suzanne.

— Plus on admirait ma fille, et plus mon renoncement maternel me semblait horrible. J'aurais voulu par moment, je crois, qu'elle n'éveillât l'attention de personne, pas même la tienne, afin de pouvoir l'aimer toute seule... J'étais... oui, j'étais jalouse des compliments que t'attiraient sa grâce et sa beauté. Les baisers dont on couvrait son front me rendaient tout à la fois orgueilleuse d'elle et malheureuse de mon sacrifice.

— Pauvre Suzanne! murmura Geneviève d'un accent de tendre compassion.

— Si je n'avais écouté que mes transports, je l'aurais prise dans mes bras et je me serais écriée devant tous : Cette enfant que vous trouvez si belle, cette enfant que vous aimez, c'est mon sang, c'est ma vie! Et cependant, Geneviève, je me suis tue, et nul au monde n'a soupçonné jamais quels chers liens m'unissaient à Gabrielle!... Je t'avais fait le serment de ne voir en elle que la fille de M. de Montaleu, et ce serment je l'ai religieusement tenu!... Est-ce vrai?...

— Oui, dit Geneviève...

— Toi aussi, reprit énergiquement Suzanne, tu m'en avais fait un; tu

m'avais solennellement juré d'aimer ma fille et de la rendre heureuse. Je viens te demander comment tu as rempli ta promesse.

— Que dis-tu? interrompit Mme de Montaleu toute frémissante.

— Je dis, s'écria Mme de Launay, que tu n'aimes plus Gabrielle et que tu abreuves sa vie de désespoir! Je dis que j'avais eu confiance dans ta loyauté, dans la noblesse de ton cœur, et que tu as menti à la noblesse de ton cœur et à ta loyauté! Je dis enfin qu'il eût mieux valu mille fois que tu me laissasses mon enfant avec le dés honneur, plutôt que de me sauver l'honneur aux dépens du bonheur de mon enfant! Eh bien! qu'as-tu à me répondre?

Geneviève redressa lentement le front. Elle passa la main sur ses yeux, comme si elle se réveillait après un rêve terrible; elle regarda pendant quelques instants Mme de Launay avec égarement, puis le feu sombre de ses regards s'éteignit peu à peu, et elle se souvint.

— Dieu m'est témoin, dit-elle à Suzanne, que jamais je n'eusse provoqué une explication entre nous; c'est toi qui la demandes, et je t'en remercie. Il arrive dans toutes les luttes du cœur, Suzanne, un moment où les plus saintes résolutions faiblissent, où le courage le plus rudement éprouvé s'use, où l'on s'avoue vaincu par la douleur, et ce moment est depuis longtemps arrivé pour moi! Cependant j'ai caché jusqu'à ce jour mon désespoir à tes regards, je me suis détournée de toi pour pleurer, je n'ai confié qu'à la solitude de mes nuits sans sommeil les angoisses qui me déchiraient, parce que je voulais que mes afflictions ne t'atteignissent pas. Mais aujourd'hui que tu m'accuses, mais aujourd'hui que tu me condamnes, ma bouche pas plus que mon cœur n'aura de secrets pour toi. Oui, j'avais juré d'aimer ta fille et de la rendre heureuse, et pendant douze ans je n'ai pas faussé mon serment; pendant douze ans j'ai été la mère de Gabrielle, pendant douze ans mon cœur n'a établi aucune différence entre ta fille et la mienne, pendant douze ans enfin je les avais aimées toutes deux comme si toutes deux me devaient la vie!

— Oui, Geneviève, répondit Suzanne, mais depuis trois ans....

— Est-ce ma faute, interrompit Mme de Montaleu, si, depuis trois ans, mon mari s'est éloigné de Fernande afin de reporter toute sa tendresse sur Gabrielle? Est-ce ma faute si je n'ai pu le voir sans en gémir, et si mon affection pour ton enfant s'est affaiblie, parce que ton enfant dérobait à Fernande l'amour de son père?

— Que m'apprends-tu? s'écria Suzanne avec les signes du plus profond étonnement.

— Voilà ce que je t'ai caché, répondit Geneviève; voilà ce que je ne

calme apparent il dissimulait l'acablement le plus profond. Le même jour, vers une heure, un combat s'engagea entre un corps autrichien commandé par le général d'Aspre et la brigade de Savone.

Le combat dura jusqu'à quatre heures après midi; notre brigade fut repoussée, et après avoir abandonné quelques canons démontés, rentra en ville dans le plus grand désordre. En même temps, une autre attaque avait lieu hors de la Porte-Romaine, et nos troupes n'étaient pas plus heureuses.

Bientôt les Autrichiens investirent complètement la place; on avait abattu les maisons des campagnes environnantes afin qu'ils ne pussent pas s'y loger, mais ce sacrifice a été inutile.

Durant la nuit, on s'aperçut d'allées et de venues du château aux postes ennemis, et le peuple inquiet et mécontent commença à murmurer. Samedi matin le bruit se répandit que le roi avait capitulé et qu'il allait livrer la ville aux Autrichiens. Aussitôt la garde nationale s'assembla, la fermentation devint extrême, on envahit le palais, on demanda au roi s'il était vrai qu'il eût fait une capitulation. Le roi affirma qu'il n'avait point capitulé, promit de défendre la ville jusqu'à la dernière extrémité, et dans tous les cas, de partager son sort; les habitants se retirèrent, les uns persuadés de la bonne foi de Charles-Albert, les autres, au contraire, avec la triste conviction qu'ils allaient être abandonnés.

On apercevait les feux de l'ennemi et beaucoup de mouvements dans le camp. Dans l'intérieur de la ville, l'agitation était des plus grandes; le tocsin sonnait, la générale battait, mais les citoyens répondaient à l'appel avec peu d'empressement, persuadés qu'ils étaient de l'inutilité de la défense.

Toutes ces tristes prévisions se sont réalisées; pendant la nuit, le roi s'est enfui, nous abandonnant à toute la colère des Autrichiens. En effet, le dimanche, à sept heures, les premières colonnes autrichiennes ont pénétré dans la ville, et à midi, toute l'armée était dans nos murs. Tout ce qui a pu s'enfuir, soit de la ville, soit des campagnes, s'est dirigé du côté de Turin. On ne porte pas à moins de cent mille le nombre de ceux qui se sont ainsi retirés.

Lugano, le 5 août 1848, onze heures du soir.

Le conseil d'Etat de la république et canton du Tessin au gouvernement du canton de Berne, directoire fédéral, à Berne.

Une estafette, qui nous est envoyée par le syndic de Chiasso, nous apporte la nouvelle suivante :

Les Autrichiens sont entrés à Milan par capitulation. Charles-Albert s'est retiré (où?). Il n'y a pas eu de combat.

Les troupes autrichiennes ont poussé jusqu'à Como et en deça.

Miuit.

La poste de Milan arrive en ce moment; elle confirme la capitulation. Hier, on s'est battu toute la journée en tirailant. La capitulation a étonné la ville, qui était barricadée et prête à la résistance. La seule condition connue était que chacun était libre de sortir depuis ce matin jusqu'à six heures du soir.

Agréez, etc,

Pour le conseil d'Etat,
Le président, J. RUCCA.

TURIN, 7 août. — Les troupes piémontaises, affaiblies par de dures fatigues et par la faim, ne pouvaient résister long-temps; quant aux Milanais, ils paraissent disposés à soutenir la lutte. Le 4, on livra bataille; mais le 5, il était impossible que nos troupes résistassent à un nouvel assaut; elles n'avaient avec elles des munitions de guerre que pour deux jours; le parc principal d'artillerie, par suite des mouvements de l'ennemi, était séparé de nous.

Le roi a appelé ses généraux; ces derniers consultés ont décidé qu'il fallait capituler.

La capitulation eut lieu.

Les citoyens accoururent sous les fenêtres du palais Creppi, et demandèrent à voir le roi qui essaya de les calmer par quelques paroles.

Trois coups de fusil ont été tirés sur la fenêtre occupée par le roi, mais personne n'a été blessé.

Charles-Albert a couru quelques dangers à Milan; la fureur d'une portion de la population était extrême.

Paris, le 8 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il a été beaucoup question hier et aujourd'hui d'une combinaison ministérielle que nécessiterait la nomination présumée, mais que rien jusqu'ici ne tend à confirmer, de M. Marie, ministre de la justice, à la première présidence de la cour d'appel de Paris; M. Marrast passerait à l'intérieur, M. Sénard à la justice.

M. Lamartine serait porté à la présidence par la réunion des nuances du parti démocratique.

Ces bruits de la salle des conférences ne sauraient être accueillis dans leur entier; en tous cas, ils sont encore excessivement vagues et rien de précis n'est venu leur donner de la consistance.

Il est impossible d'ailleurs que le siège de premier président de la cour de Paris soit donné actuellement à un représentant; on se rap-

voulais pas te dire, et ce qui ne serait jamais sorti de ma bouche si tu ne m'eusses forcée de te l'avouer. Et maintenant me trouves-tu injuste? me trouves-tu criminelle?

— O mon Dieu! mon Dieu! murmura Suzanne.

— Eh bien! ce n'est pas tout, continua Mme de Montale, un chagrin mille fois plus affreux encore m'était réservé.

— Et lequel? interrompit Mlle de Launay avec épouvante.

— Fernande, poursuivit Geneviève, aime un jeune homme, ce jeune homme est aimé de Gabrielle, et M. de Montale la destine à ta fille. Comprends-tu maintenant?

Suzanne était si vivement émue qu'elle n'eut pas la force de répondre.

— Ainsi, continua Mme de Montale, sans ta fille, Fernande aurait l'amour de son père; sans ta fille, Fernande épouserait celui que son cœur a choisi, et parce que ta fille est devenue la mienne, ma pauvre Fernande a perdu la tendresse de mon mari, et son bonheur en ce monde est détruit sans retour.

— Et moi qui t'accusais? dit Suzanne avec l'accent du repentir.

Et elle s'élança, toute pleurante, au cou de Geneviève.

Tout-à-coup elle s'arracha de ses bras pour lui demander si Gabrielle aimait le jeune homme que M. de Montale voulait lui faire épouser.

— Hélas! répondit Geneviève, si elle ne l'aimait pas, si elle n'était pas la rivale de mon enfant, est-ce que malgré l'injuste préférence de mon mari ma tendresse pour elle serait devenue de l'animosité?

Suzanne parut accablée de cette réponse.

Elle s'assit tristement à côté de Mme de Montale et lui prit la main sans pouvoir prononcer une parole.

Quelques minutes s'étaient écoulées.

Suzanne se leva convulsivement.

— Geneviève, dit-elle à son amie en la regardant avec cette fixité particulière à l'égarement, je ne veux pas, entends-tu bien, que ton dévouement te coûte le repos et le bonheur; je ne veux pas qu'une étrangère dépoille ta fille de l'amour de son père et condamne sa vie au malheur éternel. Non, je ne le veux pas, je ne le veux pas!

— Et comment empêcheras-tu que cela soit, ma pauvre Suzanne?

— Je ne le sais pas, répondit Mlle de Launay; mais ma reconnaissance et le ciel m'inspireront.

En achevant ces mots elle sortit du pavillon. ALPHONSE BROT.

(La suite à un prochain numéro.)

pelle en effet le décret de l'Assemblée Nationale qui porte qu'aucun de ses membres ne peut être appelé à une fonction publique pendant le cours de la législature ou dans les six mois qui la suivront. On a parlé de la candidature de M. Bethmont, mais pour le même motif elle est également impossible; il est étonnant que ceux-mêmes qui ont discuté et voté le décret propagent des bruits qui, s'ils étaient exacts, constitueraient une violation de la loi qu'ils ont faite.

D'un autre côté, on verrait avec peine tous ces remaniements ministériels; plus que jamais le pouvoir a besoin de stabilité, et ce n'est pas en changeant si fréquemment ses membres que le ministère acquerra l'homogénéité et la forme qui lui sont si nécessaires. Tous ces déplacements d'hommes jettent l'incertitude dans les esprits. M. Marrast, par exemple, est président de l'Assemblée Nationale; ses fonctions ne tarderont pas d'expirer; pourquoi n'attendrait-on pas qu'elles soient terminées pour le pourvoir d'un ministère? L'Assemblée ne peut pourtant pas consacrer tout son temps à nommer ses présidents et vice-présidents; c'est bien déjà assez que tous les mois elle donne quelques séances à cette besogne.

Pourquoi M. Sénard passerait-il d'un département à un autre? N'est-il pas parfaitement à sa place au ministère de l'intérieur?

— Nous parlions hier de l'ajournement indéfini de toute discussion sur le rapport de la commission d'enquête que quelques personnages influents de l'Assemblée devaient demander; il semble, s'il faut en croire la rumeur, que cette pensée généreuse rencontrerait de grands obstacles pour se réaliser. Un débat comme celui-ci ne peut, dit-on, rester sans solution, et il y aurait plus de dangers à l'éviter qu'à le pousser jusqu'à ses conséquences extrêmes; d'un autre côté, trop de passions sont engagées dans cette affaire pour qu'on puisse espérer les assoupir toutes au même moment. Nous persistons à croire qu'il y aura plus de dangers que d'avantages à engager des débats irritants, qui pourraient servir d'appât à la curiosité publique, mais qui agiteraient nécessairement le pays; il vaudrait mieux oublier les ressentiments et songer un peu plus à la France.

P. S. — On parlait, cet après-midi, de résolutions toutes nouvelles qui circonscraient la partie du rapport de la commission d'enquête à une demande en autorisation de poursuites contre MM. Louis Blanc et Caussidière. M. Ledru-Rollin serait mis hors de cause, et les termes du rapport ne seraient défendus, à son égard, qu'au point de vue historique. Nous doutons fort que cette résolution ait été prise ou puisse l'être.

— On a répandu le bruit dans l'Assemblée que les Français étaient débarqués à Ancône et que le général Lamoricière était nommé général en chef de l'armée d'Italie.

Il résulte des informations que nous avons prises, que cette nouvelle est tout-à-fait dénuée de fondement.

— M. Gustave de Beaumont va partir pour Londres. En quelle qualité? Est-il seulement chargé d'une mission, ou va-t-il en Angleterre comme ministre de la République?

— On s'entretenait dans la salle des conférences de la santé du général Bedeau, à laquelle la France et l'Assemblée s'intéressent si vivement. L'on disait que le général avait passé une mauvaise nuit, que sa blessure avait pris un caractère alarmant. En présence d'une situation qui donne d'aussi sérieuses inquiétudes, M. le docteur Pasquier va, dit-on, appeler en consultation les plus grandes célébrités médicales, afin que leurs lumières réunies puissent apporter un soulagement à la blessure du général.

— Tous les préfets et sous-préfets de récente nomination viennent de recevoir l'ordre de M. le ministre de l'intérieur de se rendre sous trois jours à leur poste. Faute par eux de se conformer à cette injonction, ils seront remplacés.

— On a distribué hier aux membres de l'Assemblée Nationale une proposition qui a été renvoyée au comité de la justice et qui est ainsi conçue :

« Je demande à l'Assemblée d'autoriser des poursuites contre moi.

» Signé : LAMENNAIS. »

La lettre suivante a été adressée à tous les journaux de Paris :

« 6 août 1848.

» Monsieur le rédacteur,

» Permettez-moi de faire cesser un malentendu dont je n'avais pas cru devoir occuper le public jusqu'à ce moment, convaincu que l'erreur en ce qui me concerne tomberait d'elle-même.

» Je suis absolument étranger au journal *l'Événement*; je n'y prends aucune part directe ni indirecte.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» VICTOR HUGO. »

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 7 août.

DISCUSSION DU CAUTIONNEMENT.

LE PRÉSIDENT : Je prie le citoyen Faucher de ne pas répondre aux interpellations, et je rappellerai les interrupteurs à l'ordre si les interpellations continuent.

LE CIT. LÉON FAUCHER : J'ai quelque connaissance des journaux, quoique je ne m'en sois guère occupé depuis plusieurs années, et j'affirme que je n'ai pas vu un journal sérieux se fonder sans un capital de 500,000 fr. (Nouvelle interruption.)

A gauche : Comme l'*Époque*.

LE CIT. LÉON FAUCHER continue ces considérations en faveur du cautionnement, et termine en votant pour le projet de loi.

LE CIT. ANTOY THOURET : Citoyens représentants, je suis un des écrivains qui ont le plus souffert en faveur de la liberté de la presse sous la monarchie, et je viens parler en faveur de la liberté de la presse sous la République.

La liberté de la presse saura comprendre sa mission; mais pour sauver cette liberté, il ne faut pas la mettre aux prises avec la licence. Je défendrai la liberté de la presse, parce que j'ai souffert pour elle, et c'est parce que j'ai souffert pour elle... (Interruption.)

Une voix : Que vous la défendez! (Explosion de rires.)

LE CIT. ANTOY THOURET, dans un coup d'œil rétrospectif, suit la presse depuis le 24 Février jusqu'aux émeutes de juin, et dit qu'une certaine partie de la presse, de la nouvelle surtout, s'est montrée violente, dominatrice, anti-républicaine, et même sanguinaire. (Très bien!)

Cependant, ajoute l'orateur, je viens défendre la liberté de la presse contre les lois préventives, restrictives et répressives. (On rit.) Messieurs, la pensée est à l'homme ce que la tête est au corps, coupez-lui la tête et il meurt. (Explosion de rires.) La pensée est la lumière divine qui rayonne dans l'âme humaine et fait l'homme semblable à Dieu. (Rires.) Etouffer la pensée humaine, c'est nier Dieu, et ce n'est pas nous, esprits religieux qui protestons contre une génération sceptique, qui nierons Dieu. (Rires.) Je proteste contre ces barrières terrestres qu'on appelle amendes et cautionnements. Je proteste contre les peines de la prison surtout, car la prison n'a jamais regu de condamnés politiques que pour les rendre aux barricades.

Une voix : Allons donc!

LE CIT. ANTOY THOURET : Oui, citoyens, la prison, c'est l'école normale des révolutions. (Approvation.) Je sais, citoyens, qu'il faut s'opposer aux abus de la presse, mais à ces abus il faut opposer des peines morales; et voici comment j'entendrais la liberté de la presse. (Ah! ah!)

Mon système a un grand ennemi, un ennemi terrible à combattre, c'est la nouveauté; mais s'il n'a que celui-là, le temps se chargera de lui répondre.

Citoyens, la presse n'est jamais plus terrible que lorsqu'elle meurt. (Rire général.) Il faut donc frapper la presse du coup le moins mortel, il faut, en un mot, laisser la presse se régier, se censurer, se sauver elle-même. J'ai toujours vu, citoyens, les corps les plus respectables et les plus honorés, le barreau, la magistrature, se discipliner eux-mêmes; pourquoi la presse n'aurait-elle pas son jury aussi? Constituons donc un grand jury de la pensée qui rappellera à l'ordre et à l'équité tout écrivain qui sortirait des limites permises. Un écrivain ainsi rappelé à l'ordre serait aussi averti et aussi flétri que si on lui infligeait l'amende ou la prison; que les écrivains soient jugés par leurs pairs. Pour moi, je vote contre le projet du gouvernement.

LE CIT. CHARENCEY combat en quelques mots le système présenté par le cit. Thouret. En dehors du cautionnement il ne voit pas de garantie.

LE CIT. SARRANS. Un gouvernement qui naît d'une convulsion violente a besoin de s'appuyer sur tout ce qui l'entoure.

Il importe de donner à ce gouvernement toutes les forces possibles, mais si ce gouvernement est véritablement le gouvernement de tous, à mesure qu'il marchera, il aura moins d'obstacles devant lui. Le gouvernement a trouvé, le lendemain de la révolution, des ennemis implacables dans une portion de la presse périodique, et j'appelle des répressions contre cette presse.

Mais l'orateur ajoute que la répression ne saurait être telle que celle qui est proposée par le projet de décret. Cette proposition ne lui semble pas républicaine; c'est un remède qui lui semble plus terrible que le mal. Ce projet n'est pas franc; il demande, en un mot, des moyens terribles de répressions.

L'orateur repousse le projet parce qu'il est hostile à l'esprit du projet de Constitution, parce qu'il est illégal et anti-républicain.

On parle toujours de l'Angleterre, dit en terminant l'orateur; on parle de l'Angleterre, que ne parle-t-on aussi des États-Unis? Dans ce pays qui est une République, il n'y a pas d'entraves fiscales de quelque nature que ce soit. Rejetons donc la proposition du cautionnement. Cette mesure est funeste; le mal n'est pas dans la presse anarchique, le mal est ici, le mal est au milieu de nous, il est dans cet état de division qui existe entre les membres de cette Assemblée, dans la déception du pays qui nous a envoyés ici pour faire autre chose que nous combattre. Unissons-nous; n'imitons pas les Grecs du Bas-Empire, ne disputons pas sur les mots de peur que les Barbares ne soient à nos portes.

LE CIT. FÉLIX PYAT lit un discours contre le projet de loi.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 8 août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Suite de la discussion du projet de décret relatif au cautionnement des journaux et écrits périodiques.

Projet de décret relatif à la répression des crimes et délits par la voie de la presse.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

Un membre dépose une proposition qui a pour but de modifier les articles 415 et 416 du code pénal.

Les citoyens David (d'Angers) et A. Portalis demandent un congé qui leur est accordé.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du cautionnement.

LE CITOYEN COLETT a la parole. L'orateur trouve que de toutes les peines, les peines d'argent sont les plus douces. Les mesures qui menacent la personne du rédacteur sont plus contrairement à la liberté que celles qui ne menacent que ses intérêts.

Gardons-nous de confondre, dit-il, la liberté de la pensée avec la liberté d'écrire. N'en déplaise au citoyen Félix Pyat, le droit de faire un journal, qui peut être exercé au préjudice de la société, a besoin d'être réglementé. On vous dit qu'un journal est une propriété. C'est la propriété, non pas du rédacteur, mais ordinairement d'une société, cette société doit être responsable de la ligne qu'elle entend faire suivre au journal. C'est une erreur de croire que les garanties personnelles suffisent.

La grande multiplicité des journaux n'a pas un but politique; elle n'a pour résultat que de fractionner les partis en divisions imperceptibles. Ce sont de grands partis qui nous faut.

LE CIT. MATHIEU (de la Drôme) : Citoyens représentants, comme l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, je veux l'ordre avant la liberté.

S'il n'avait démontré que le salut de la République dépend non pas de la mesure que vous proposez, mais d'une mesure plus sévère encore, mais de la suspension temporaire de la presse, je n'hésiterais pas à y adhérer. Je ne crois pas que tel soit le caractère du projet qui vous est présenté. Je suis ennemi des mesures préventives, comme inutiles. Les journaux réellement dangereux pour la société n'ont qu'une durée éphémère.

Savez-vous combien il s'est élevé de journaux après la révolution de Février? 221; savez-vous combien il en restait au mois de juin? 45. Il est probable que plusieurs d'entre eux auraient péri de leur belle mort, si le général Cavaignac n'était venu fort à propos leur décerner la palme du martyre.

Le citoyen Léon Faucher prétend qu'il faut au moins 500,000 fr. pour fonder un journal sérieux, et que 24,000 fr. de plus ne l'empêcheront pas de se constituer. Je dis à mon tour que si un journal sérieux exige, en effet, une mise de fonds aussi considérable, ce n'est pas 24,000 fr. de plus qui vous donneront des garanties contre lui.

Le cautionnement n'a pas empêché la monarchie de tomber. C'est un despotisme en pure perte. Le despotisme de l'empereur de Russie est plus absolu, mais il n'y a entre vous et lui que la différence de quantité. La liberté de la presse, croyez-moi, si vous l'enchaînez, deviendra le mot de ralliement de tous les partis, et, au lieu d'en triompher, comme vous le croyez, vous périrez par elle.

A gauche : Très bien!

Une fois engagés dans cette fatale voie, vous ne pourrez plus reculer, vous referez l'histoire des dernières années. Mais plus vous deviendrez forts contre la presse, plus elle deviendra habile contre vous. Sous le dernier règne, on défendait d'attaquer le monarque, on attaquait le système, et tout le monde savait ce que cela voulait dire.

Toutes les mesures de la Restauration et du dernier gouvernement n'ont pu empêcher l'explosion de la presse qui les a renversés.

Et le suffrage universel est-il réel, est-il sincère, quand la presse ne peut pas préparer les élections et tenir en garde la nation contre les manœuvres de ses faux amis? Vous faites plus, vous portez un coup mortel au système républicain. Les partis hostiles à la République sont riches, le parti démocratique seul est pauvre, parce que seul il ne s'est pas enrichi du sang des contribuables.

A gauche : Très bien!

LE CIT. MATHIEU (de la Drôme) : Vous parlez des attaques dirigées contre la propriété? Ces attaques sont chimériques. Le droit de propriété est imprescriptible, il est naturel; ce ne sont pas des théories folles (marques d'étonnement dans l'Assemblée) qui pourraient jamais en détruire l'instinct dans nos cœurs (mouvements divers); c'est donc un vain prétexte que vous prenez pour motiver votre projet. Si la propriété est compromise aujourd'hui, c'est parce que depuis long-temps elle s'est associée avec le privilège et que vous voulez l'y aider encore.

Ne cherchez pas à protéger la propriété; elle est plus forte que vous. Si vous lui donnez une protection exagérée, vous ne réussirez qu'à la faire attaquer. La Restauration voulait protéger quelque chose de plus respectable encore, la religion. Eh bien! c'est parce qu'elle l'a protégée avec beaucoup trop de sollicitude que la religion a été compromise, et c'est depuis que le gouvernement a cessé de prendre les mêmes soins que la religion s'est relevée. Votre loi est mauvaise. Je vote contre le projet.

LE CIT. AVOND : La bienveillance avec laquelle vous avez accueilli les paroles du citoyen Léon Faucher, qui vous a parlé au nom de la majorité, me fait espérer que vous me l'accorderez également, car je viens vous apporter les raisons qui ont engagé la minorité à se séparer du projet de la commission.

Il y a deux systèmes en présence : celui de la commission qui croit que la société, l'ordre ne peuvent trouver de garanties que dans le cautionnement; il y en a un autre. C'est celui de la minorité au nom de laquelle je parle, qui croit que la société peut trouver d'autres garanties que celle-là.

On a dit et répété que la société avait été fortement ébranlée par une

toute de journaux publiés depuis l'abolition du cautionnement. Le cautionnement n'a rien à faire ici. Citoyens, je ne suis pas partisan des procès de presse, mais je crois que le mal vient de ce que le commissaire de la République n'a pas été assez sévère. Si ces journaux avaient été poursuivis à temps, ces scandales ne se seraient pas propagés.

Le citoyen Léon Faucher prétend que tout le monde a 24,000 f. dans sa poche, qu'il n'y a pas un seul homme politique sérieux qui ne puisse disposer de 24,000 f. Citoyens, je crois le contraire, et quant aux cautionnements qu'on dit si faciles à trouver, tout le monde sait que si les journaux conservateurs trouvent facilement, en effet, des cautionnements, il n'est pas si aisé aux journaux indépendants de s'en procurer.

On prétend qu'il ne s'agit que d'un cautionnement provisoire. Si vous voulez relire le rapport de la commission, vous verrez que tel n'est pas son avis, et que le ministre de l'intérieur lui-même n'entend pas voter une loi provisoire.

Est-ce que nous ne savons pas tous ce que c'est qu'une loi transitoire? Est-ce que les lois de septembre elles-mêmes n'invoquaient pas la nécessité du moment?

Si vous votez le cautionnement dans cette loi, il restera comme principe dans votre loi définitive.

On vous dit encore que le cautionnement est en quelque sorte le signe, le critérium de la valeur, de la moralité de l'écrivain, et enfin que le cautionnement est le seul moyen que l'Etat ait d'atteindre le délit.

Quand j'entends soutenir un pareil système, quand j'entends donner le cautionnement comme le signe de la valeur de l'écrivain, je crois revenir aux plus mauvais jours de la monarchie. C'était le langage de M. Persil, de M. Hébert, de M. Guizot. C'était alors l'argent qui faisait la valeur des hommes.

Est-ce que les doctrines subversives ne peuvent pas se réfugier dans les livres qui ne paient pas de cautionnement? Pourquoi l'Etat ne leur en impose-t-il pas un? Eh bien! ce que vous faites pour le journal, vous serez amenés à le faire plus tard pour les livres. Est-ce que les amendes payées par les journaux de l'ancienne opposition ont jamais empêché ces journaux de parler?

Messieurs, les auteurs des lois de septembre s'étaient préoccupés d'une question qui a été mise en avant ces jours-ci et qui ne manque pas d'importance : celle du gérant. Savez-vous ce que c'est qu'un gérant? C'est quelquefois un valet de chambre, un garçon de bureau, un allumeur de lampes; nous en avons des exemples. L'autre jour, quand le citoyen Lamennais a demandé à être poursuivi comme le véritable auteur de l'article incriminé, la garde des sceaux, malgré sa logique irréfutable, n'a pu soutenir que le véritable auteur de l'article serait poursuivi, parce qu'il sait que cela est faux et que l'homme qu'on lui présente n'est qu'un homme de paille.

L'orateur lit un passage du citoyen Lamartine en faveur de la liberté de la presse.

Oui, dit-il, la presse commet des abus; oui, la presse est quelquefois indigne de la liberté; mais souvenez-vous que vouloir la comprimer est une chose impossible.

Quand la Restauration est venue remplacer l'Empire, si quelque chose a fait recevoir avec enthousiasme... (Réclamations.—A l'ordre!)

L'orateur demande à expliquer sa pensée.

Si quelque chose a pu diminuer le cri de réprobation... (Ah! ah! — Rumeurs prolongées et diverses.)

Citoyens, je n'ai jamais été partisan de la Restauration, et je n'ai jamais dû croire qu'elle avait été reçue avec enthousiasme. Si je l'ai dit, je me suis trompé. Votre loi est inutile, elle est injuste, elle est dangereuse; je vous supplie de ne pas la voter.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE : Citoyens, je voudrais dégager avant tout la question des exagérations sous lesquelles on l'a en quelque sorte enveloppée. Les orateurs qui m'ont précédé ont semblé dire qu'à l'occasion du cautionnement que nous vous demandons, nous renions votre origine et vous présentons une loi inutile et immorale. Je ferai facilement justice de ces accusations, en vous faisant examiner la loi elle-même dans son texte et dans sa portée.

On nie que cette loi soit provisoire. Il n'y a cependant aucun doute à ce sujet; il suffit de lire l'exposé des motifs. « Ce projet, dit l'exposé, conserve dans toutes ses dispositions son caractère essentiellement provisoire. » Le gouvernement appelle de tous ses vœux le moment où les circonstances lui permettront de donner une organisation définitive à la presse. Le gouvernement même, quand il le voudrait, ne pourrait pas espérer de rendre définitif le projet qui vous est soumis; il sait qu'il manquerait à des promesses faites, à des engagements pris.

La loi transitoire que nous vous demandons est-elle réellement nécessaire? Voilà la question. J'aime la liberté, au moins autant que les orateurs que vous avez entendus; mais au-dessus de la liberté, je place la patrie. Les idées absolues sont une belle chose, mais avec elles seules on ne gouverne pas. Elles planent trop haut, elles se tiennent trop dans les nuages, elles ne touchent pas assez aux difficultés, aux haines, aux ambitions particulières qui compliquent la marche des gouvernements.

On vous a dit que si la République ne pouvait pas vivre avec la liberté, il fallait le dire; et il y avait dans cette parole un ton de menace à laquelle je n'attache pas une grande importance, mais auquel je veux néanmoins répondre. Nos adversaires parlent des idées chevaleresques avec lesquelles ils sont venus au devant de la République; et nous aussi nous sommes venus avec des idées chevaleresques, et nous aussi nous avons cru qu'avec la presse absolument libre nous pourrions développer les principes démocratiques, et nous avons brisé toutes ses entraves et nous les avons foulées aux pieds.

Mais nous nous sommes trompés, ce n'étaient plus seulement les hommes du gouvernement qui étaient attaqués, c'étaient les principes mêmes sur lesquels repose la société.

A droite : Très bien!

LE MINISTRE DE LA JUSTICE : Je respecte la liberté, mais je veux qu'elle respecte aussi ceux qui l'aiment, je veux la rendre généreuse comme je l'ai rêvée.

Citoyens, je le répète, la loi qui vous est présentée est une loi temporaire, transitoire, c'est avec ce caractère que nous vous demandons de l'adopter.

Je conçois qu'on trouve le caractère préventif aux anciennes lois qui vous demandaient un cautionnement de 100,000 f., mais aujourd'hui on ne vous demande plus 100,000 f., on vous demande 24,000 f. Comme l'a très bien dit le citoyen Léon Faucher, un journal sérieux ne manquera jamais à trouver cette somme. Cette somme suffit pour que nous en finissions, non pas avec les idées patriotiques, mais avec les hommes qui font des idées métier et marchandise, et qui feraient détester la liberté si elle pouvait jamais être détestée.

La séance est suspendue un instant.

LE CIT. LAURENT (de l'Arèche) parle contre le cautionnement.

LE CIT. XAVIER DURRIEU lui succède à la tribune.

La discussion générale est fermée.

LE CIT. BAC monte à la tribune : Il adresse au ministre de la guerre des interpellations sur le commencement d'exécution que vient de recevoir le décret du 17 juin, relatif à la transportation d'une certaine classe d'insurgés.

Aux termes de ce décret, dit le citoyen Bac, il était dit que les femmes et les enfants des insurgés seraient admis à partager le sort de leurs maris et de leurs pères.

Hier, le *Moniteur* annonçait que 700 individus ont été transportés à Brest pour attendre la décision de l'Assemblée, au sujet du lieu qui sera choisi.

Cette publication a été faite sans que les noms des insurgés aient été publiés. (Si! si! ils le sont ce matin.)

Si l'on songe que 7 à 8,000 familles sont dans l'ignorance du sort de ceux qui les intéressent, on peut juger de leur anxiété et de leur désespoir.

Je demande que la chambre veuille bien me permettre d'adresser à ce sujet des interpellations au ministre de la guerre.

LE MINISTRE DE LA GUERRE : Rien de plus facile que de répondre aux questions de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. Il n'est pas exact que l'autorité ait caché les noms des transportés; mais jamais les permissions de communiquer n'ont été refusées. Il est vrai que la mesure n'a pas été annoncée d'avance. (Très bien! très bien!)

Mais on prépare à Belle-Ile-en-Mer une caserne qui pourra, dès le mois prochain, en recevoir 2 à 3,000. Ce n'est qu'à cette époque que leurs familles pourront les suivre. (Très bien!)

Le citoyen Sarrut a la parole.

L'incident est clos.

On reprend le débat sur les journaux.

Le système du citoyen Bourzès n'est pas appuyé.

LE CIT. PASCAL DUPRAT a la parole pour développer le projet de décret de la minorité.

Il est cinq heures, la séance continue.

Pièces officielles.

M. le comte de Moltke, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Danemark;

M. le général baron Fagel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas;

M. le chevalier Peruzzi, ministre résident de S. A. I. et R. l'archiduc grand-duc de Toscane, ont été présentés par M. Jules Bastide, ministre des affaires étrangères, à M. le général Cavaignac, président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, et lui ont remis les lettres qui les accréditent auprès de la République française.

M. le général baron Fagel, en remettant ses lettres, a prononcé le discours suivant :

« Monsieur le président,

» Nommé par mon souverain pour le représenter auprès de la République française, j'ai l'honneur de vous remettre la lettre du roi qui m'accrédite auprès d'elle comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M.

» Appelé à maintenir et à resserrer les liens de concorde qui, depuis long-temps, subsistent si heureusement entre les deux pays, je mettrai tous mes soins à les cimenter de plus en plus, et à vous convaincre, monsieur le président, de la sincérité des assurances que j'ai l'honneur de vous offrir au nom du roi. »

— M. le comte de Ludolf a également présenté à M. le général Cavaignac ses lettres de créance en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi du royaume des Deux-Siciles, chargé d'une mission spéciale auprès de la République française.

— M. Z.-A. de Arnau y de Aoz a remis à M. le ministre des affaires étrangères les lettres qui l'accréditent en qualité de chargé d'affaires d'Espagne près le gouvernement de la République.

M. le préfet a adressé aux juges de paix l'arrêté suivant :

Nous, préfet du Rhône,

Vu le décret du 23 mai dernier, prescrivant l'ouverture d'une enquête sur la question du travail agricole et industriel, dans toute l'étendue du territoire de la République;

Vu les instructions ministérielles du 11 juillet dernier sur l'exécution de ce décret.

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Une enquête sur la question du travail agricole et industriel est ouverte dans le département du Rhône, au chef-lieu de chaque canton, sous la présidence du juge de paix, assisté, comme il sera dit ci-après, d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons, pris dans chaque spécialité d'industrie et de travail agricole.

Dans la ville où il y aura plusieurs juges de paix, le plus ancien présidera.

Art. 2. A cet effet, MM. les juges de paix devront convoquer immédiatement les maires des communes de leur canton, et prendre, au besoin l'avis des percepteurs, pour classer, avec leurs concours, les industries locales par spécialité.

Art. 3. Ce travail préliminaire achevé, MM. les juges de paix convoqueront séparément les patrons et les ouvriers de chaque profession, à l'effet de s'entendre pour faire, soit par la voie du vote, soit de toute autre manière, à leur choix, la désignation respective de leurs délégués.

Art. 4. Ces délégués seront au nombre de deux dans chaque spécialité d'industrie, de culture et de travail agricole, savoir : un patron et un ouvrier.

Ils pourront être formés, par les soins de MM. les juges de paix, en deux commissions, l'une exclusivement agricole, c'est-à-dire composée de tous les délégués représentant les diverses spécialités du travail agricole, et l'autre, exclusivement industrielle, c'est-à-dire composée de tous les délégués représentant les diverses spécialités de l'industrie.

Ces deux commissions, respectivement convoquées par les soins de MM. les juges de paix, seront présidées par ces magistrats.

Art. 5. Les renseignements à recueillir par les commissions d'enquête porteront notamment sur les points suivants (article 4 du décret du 23 mai 1848) :

1^o Le nombre d'ouvriers employés dans chaque espèce d'industrie, en distinguant les ouvriers des deux sexes, les ouvriers appartenant au pays, et ceux qui n'y ont qu'une résidence temporaire, et les enfants au-dessous de seize ans;

2^o Le nombre des apprentis, garçons et filles, employés dans les fabriques, usines et ateliers, l'âge où ils sont admis, les conditions des apprentissages, leur durée;

3^o Les ressources du travail que peuvent offrir dans chaque canton les industries qui s'y exercent;

4^o L'importance des fabriques, usines et ateliers qui y sont en activité;

5^o L'état des salaires;

6^o Les conventions usuelles ou exceptionnelles qui interviennent entre les ouvriers et les patrons, pour les travaux à exécuter à la campagne, dans les usines, manufactures et ateliers;

7^o Les effets des sous-entreprises de travaux faites d'ouvriers à ouvriers, entreprises vulgairement connues sous le nom de *marchandage*.

8^o La durée moyenne des travaux pendant l'année. Le temps, les chances et les causes habituelles ou accidentelles de chômage dans chaque industrie;

9^o La cause présumée de la prospérité ou de la décadence de chaque industrie;

10^o L'existence, les conditions et les résultats de l'association, soit entre les ouvriers, soit entre les ouvriers et les patrons;

11^o L'influence sur l'industrie et le travail libres, des travaux entrepris et exécutés dans les maisons centrales de détention, les hospices, les maisons religieuses, etc., etc.

12^o Les moyens d'augmenter la production et d'assurer le développement progressif de la consommation;

13^o Le nombre et l'espèce des institutions de prévoyance et de secours mutuels, existant en faveur des ouvriers, maîtres ou patrons dans chaque canton; les conditions et l'économie de leurs règlements. Les résultats obtenus dans l'intérêt moral et matériel des membres affiliés à ces institutions;

14^o L'état de l'instruction et de l'éducation morales et professionnelles;

15^o Les conditions d'existence des ouvriers sous le rapport de l'habitation, de la nourriture et du vêtement; l'influence hygiénique exercée par telle ou telle industrie sur les travailleurs qui s'y livrent; le nombre d'heures consacrées au travail dans les diverses localités; l'effet du travail nocturne qui a lieu régulièrement dans certains établissements;

16^o Chaque commission d'enquête aura également à s'expliquer sur les moyens qui lui sembleraient propres à améliorer la condition des travailleurs, en même temps qu'elle signalera sommairement les causes locales de malaise des classes laborieuses;

17^o L'enquête devra encore porter sur la situation, dans chaque canton, des intérêts agricoles; sur les travaux qui peuvent y être entrepris, sur les meilleurs moyens d'y appliquer les bras inoccupés de l'industrie, et d'arrêter les émigrations vers les villes;

18^o Elle devra enfin indiquer les diverses industries que la situation et les ressources des lieux permettraient d'y développer ou d'y importer utilement.

Art. 6. Ces procès-verbaux, dont les formules imprimées seront adressées à MM. les juges de paix, résumeront les travaux de chaque commission d'enquête, et mentionneront particulièrement les renseignements sur le § 11^o du décret.

Ces procès-verbaux, rédigés en double minute, de même que tous les renseignements qui pourraient être produits à l'appui, nous seront transmis directement par les soins de MM. les juges de paix, dûment certifiés et si-

gnés, tant par ces magistrats que par MM. les membres de chaque commission.

Art. 7. Le présent arrêté, dont l'exécution est particulièrement confiée à MM. les juges de paix, sera publié et affiché dans toutes les communes du département du Rhône, et, de plus, inséré au *Recueil des Actes administratifs* de ce département.

Fait à Lyon, le 3 août 1848.

Le préfet du Rhône, AMBERT.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LA GUILLOTIÈRE.

- 1^{re} Section. — MM. Lambert, Descombes, Jenoudet, Chanava.
2^e Section. — MM. Hénon, Gauthier, Clerc, Gros.
3^e Section. — MM. Pérard, Cerdon, Valfin, Ducharme.
4^e Section. — MM. Guibal, Cornu, Vivier, Combre.
5^e Section. — MM. Bourdaret, Gravier, Barbecot, Armand.
6^e Section. — MM. Galoffre, Modéret, Hervier, Perret.
7^e Section. — MM. Garnier, Payet, Beaulian, Vaudet.
8^e Section. — MM. Grangeasse, Tardy, Gauthier, Bouvard.
9^e Section. — MM. Guillout, Grillet, Richard Viton, Collon.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE VAISE.

Section du Midi. — MM. Bonnard, conseiller sortant; Besson; Gonin, conseiller sortant; Bonenfant, id.; Bonnet, id.; Payet, id.; Tissot, id.

Section du Centre. — MM. Dumond, conseiller sortant; Francon père, id.; Saunier, id.; Guichanet, id.; Blanc, id.; Chanavat, id.; Morel, id.; Giraud.

Section du Nord. — MM. Vachon fils; Garnier, conseiller sortant; Poncet, id.; Lartigue, id.; Gairaud (Cyrien), id.; Léricel, id.; Mouraud (Prosper), représentant; Mathis, conseiller sortant.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.

Pour venir en aide aux ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines.

(4 août.)

Quête à domicile faite par MM. Dumazet, Perrier et Dardilly (1^{er} versement), 57 f. — M. Bernat (Camille), 100 f. versés à la caisse municipale. — Quête à domicile faite par MM. Multier et Courrat fils (1^{er} versement), 607 f. 10 c. — Le Cercle du Divan, 500 f. — M. Mulsant, sous-bibliothécaire de la ville, 10 f.

(5 août.)

M. Schlisinger (2^e versement), 10 f. — Quête à domicile faite par MM. Perlicoz, Alégatière et Lauri (5^e versement), 162 f. 20 c. — Souscription recueillie par M. Deloche, notaire : MM. Lortet (Pierre), 80 f. — A.-E. Navizel, 2 f. — Anonyme, 5 f. — Quête à domicile faite par MM. Donnet et Luc (2^e versement), 135 f. 75 c. — M. Brevard, conseiller municipal (1^{er} versement), 734 f. 85 c. — Les officiers, sous-officiers et soldats du 22^e de ligne, 298 f. 95 c.

(7 août.)

MM. Bejuy, agent de police, 5 f. — Bontemps, inspecteur des voitures publiques, 1 f. — Condere, ancien député, 100 f. — Ovize, 1 f. — Quête à domicile faite par MM. Bussod et Four (2^e versement), 145 f. 85 c. — Quête à domicile faite par M. Payolle, conseiller municipal (3^e versement), 494 f. 40 c. — Le 30^e régiment de ligne, 155 f. 60 c. — M. Vincent de Gourgas, inspecteur de l'Académie, 25 f. — La compagnie des agents de change de Lyon, 1,000 f. — Quête à domicile faite par MM. Ravut et Dubost (2^e versement), 500 f. — M. Bontemps, agent de police, 3 f.

Total d'aujourd'hui. 4,641 f. 70 c.

Total précédent. 37,925 5

Total jusqu'à ce jour. 62,564 75

Chronique.

Le citoyen Nœgelin, traduit devant le tribunal correctionnel comme détenteur d'armes de guerre prohibées, vient d'être acquitté.

— Un officier de dragons a été jeté ce matin à terre, sur la place des Célestins, par son cheval qui s'est abattu. Heureusement il n'a pas été blessé.

— Les élèves du pensionnat de M. Martin, à Millery (Rhône), enseignement secondaire, ont fait abandon de leurs prix en faveur des ouvriers sans travail; la distribution en sera faite à ces derniers par les soins du chef de l'établissement.

— Un enfant, du sexe masculin, a été trouvé dans la journée du 7 août. Sa mise annonçait qu'il appartient à la classe ouvrière, et cette opinion se trouverait corroborée par la connaissance qu'il a d'un rouet à faire des canettes, en indiquant qu'il sert à dévider. Il parle français, mais à la demande qu'on lui fait de ses noms et demeure, il ne sait que répondre *Pays*. On présume qu'il est de Lyon ou d'un de ses faubourgs.

Signalement : âgé d'environ cinq ans, cheveux et sourcils châtains-clair, visage ovale; jolie figure. Vêtements : une blouse en cotonne rouge et bleue, usée; pantalon en cotonne bleue; bons bredouins en cuir; vieille casquette en drap, visière en velour; boucles d'oreilles en or.

S'adresser, pour le réclamer ou fournir des indications sur ses parents, à M. le commissaire central de l'arrondissement de Lyon.

— Les moissons ont empêché les étrangers de se rendre à la foire de Chaumery (Jura), qui s'est tenue le 25 juillet; cependant la vente des vaches a été assez satisfaisante, ce qui fait que cette espèce de bétail a éprouvé une hausse de 12 f. par tête. Les blés, nous dit-on, ont produit beaucoup de gerbes qui grainent assez. Toutes les autres récoltes présentent une belle apparence.

— La forêt nationale de Vesvre (Jura), 510 hectares, est comprise dans la vente faite par l'Etat à la Banque de France, en vertu du décret de l'Assemblée Nationale du 5 juillet.

— A la foire de Bourg du 2 août, il avait été amené une assez grande quantité de blé nouveau, qui a été cédé à raison de 2 fr. 25 c. à 3 fr. le double décalitre. Le beau blé de l'année dernière s'est élevé au prix de 3 fr. 90 c. Toutes les récoltes se sont bien vendues. Le gros bétail y était assez nombreux pour la saison et généralement bien tenu. La vente des sapins et bois du Bugey ne paraît pas avoir été très active.

Les commissions d'instruction primaire procéderont aux examens des candidats aux brevets de capacité, à Lyon, dans une salle du Lycée, et dans l'ordre suivant :

Pour les instituteurs du département, le vendredi 1^{er} septembre, à huit heures du matin.

Pour les institutrices, le mardi 5 septembre, à huit heures du matin.

Conditions d'admission.

1^o Tout candidat-instituteur, âgé de 18 ans accomplis, ayant son domicile légal, ou ayant étudié dans le département, pourra, en produisant : 1^o son acte de naissance; 2^o un certificat de moralité, se présenter devant la commission pour subir l'examen de capacité.

2^o Toute postulante-institutrice devra être âgée de 20 ans au moins; elle sera tenue de présenter : 1^o son acte de naissance; si elle est mariée, l'acte de célébration de son mariage; si elle est veuve, l'acte de décès de son mari; 2^o un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où elle aura résidé depuis trois ans.

3^o Tout candidat sera tenu de se faire inscrire vingt-quatre heures d'avance, au secrétariat de l'Académie et de se trouver à l'ouverture des examens.

ÉCOLE NORMALE.

Le concours pour l'admission des élèves boursiers à l'école normale primaire du département, aura lieu le 8 septembre, devant la commission d'instruction primaire, à sept heures du matin.

Conditions d'admission.

Les candidats doivent se faire inscrire la veille au secrétariat de l'Académie, et y déposer :

1° Un acte de naissance constatant qu'ils sont nés dans le département, qu'ils ont 16 ans au moins et 25 ans au plus.
2° Des certificats de bonnes vie et mœurs délivrés par les maires des communes où ils ont résidé depuis trois ans.
3° Un certificat de vaccine ou de petite-vérole délivré par un médecin et légalisé.
4° S'ils sont mineurs, le consentement, dûment légalisé, de leur père ou de leur tuteur, à ce qu'ils contractent l'engagement de se vouer pendant dix ans au service de l'instruction publique.
Les candidats devront prouver, par le résultat du concours, qu'ils savent lire et écrire correctement, qu'ils possèdent les premières notions de la grammaire et du calcul, et qu'ils ont une connaissance suffisante de la religion qu'ils professent.

Condition des soies du 9 août. — Ouvrées, 41 ballots. Grèges, 14 ballots. Dernier numéro, 364.

BULLETIN DES SOIES.

AUBENAS, 5 août 1848. — Les cours n'ont pas varié aujourd'hui pour nos soies de pays. Malgré les bruits d'intervention en Italie exploités par les acheteurs, les paysans tenaient ferme les prix de leurs soies, et n'ont pas reculé d'un centime. On a payé les belles qualités de 50 à 55 f. le kilog., les qualités secondaires, de 27 à 29 f. le kilog.

La marchandise était assez abondante, mais il s'en est peu vendu. Beaucoup de propriétaires ont remporté de belles parties de grèges qu'il leur aurait fallu payer 55 et 54 f. pour les obtenir.

Au marché de Joyeuse de mercredi dernier, les soies étaient aussi très-bien tenues dans les prix ci-dessus. Quelques parties exceptionnelles et assez considérables se sont payées 54 f. le kilog.

Il s'est vendu 200 quintaux de soie.

Les soies d'ordre sont toujours sans demande.
A Marseille, les transactions en soie continuent à s'effectuer dans les qualités fermes, et seulement pour la réexportation. Une vente de 20 balles Brousse petit guindre a eu lieu, entre autres, pour la Suisse.

Les qualités fines sont frappées de délaissement, vu les bas prix auxquels on obtient les soies du pays.

La nullité des arrivages se fait sentir d'autant plus vivement que notre dépôt commence à s'épuiser.

Le 1/2 kilog. — 28 balles Brousse C. G. 11 75 12.

10 — Sellé. 12 —

9 — Bengale. 9 75 —

4 — Brousse L. G. 12 —

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Au nombre des voies et moyens sur lesquels on compte pour arriver à l'achèvement du Louvre est la vente ou la cession d'une des grandes forêts de l'Etat. Il paraît qu'une compagnie de capitalistes s'était offerte, il y a peu de temps, pour acheter, jusqu'à concurrence de 60 à 70 millions, des forêts domaniales les plus voisines de Paris. Cette offre n'a pas soutenu d'examen; les bois sont déjà assez rares aux environs de Paris, pour que ce soit pour l'Etat une obligation de conserver les trois ou quatre grands massifs qui ont échappé au morcellement de la propriété. On paraît donc résolu à chercher un peu plus loin un gage à offrir aux prêteurs qui se présentent.

Toutefois, nous devons dire que vendredi dernier, lors de l'adjudication du droit de chasse dans les forêts de Saint-Germain, Marly et Versailles, on a inséré au dernier moment dans le bail une clause qui réserve au Trésor le droit de résiliation du bail de chasse, en cas de vente de tout ou partie des bois domaniaux dans le département de Seine et-Oise.

— Nous recevons par des lettres particulières des nouvelles du Pérou. L'annonce de la révolution de Février et de la proclamation de la République en France, a été apportée à Lima par un voyageur qui a traversé l'isthme de Panama. Cette nouvelle a produit partout une immense sensation. Les bâtiments de guerre français qui se trouvaient dans la rade du Callao ont salué de cent coups de canon l'avènement du nouveau gouvernement de la France.

Le lendemain, une réunion populaire immense a eu lieu sur la belle promenade des Alamedas, et une adresse au peuple français a été votée aux acclamations de la population entière. Dans cette adresse, empreinte de la plus profonde admiration pour notre pays, on rappelle que la France, la première, a fait entendre sa voix sympathique, lorsqu'en 1821 le Pérou commença une lutte énergique qui amena son indépendance. Le soir, il y a eu illumination dans la ville, et le peuple s'est porté en masse devant le consulat de France, et il a fait retentir l'air de nombreux vivats et de chants patriotiques. Le lendemain, le président Castilla a rassemblé son conseil, et il

a été décidé qu'il reconnaîtrait la République française aussitôt qu'il aurait reçu la notification officielle de son avènement.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

LONDRES, 5 août. — Les affaires d'Irlande continuent à faire espérer que la tranquillité ne sera pas sérieusement troublée.

Dépêche télégraphique.

Dublin, vendredi six heures du soir.

Meanny et Brennan, rédacteurs de la Tribune, ont été arrêtés; vingt autres individus, soupçonnés d'avoir participé à l'affaire de Ballingarry, ont été également appréhendés. MM. Smith O'Brien, Doherty et Meagher sont probablement dans les montagnes de Keppel. On prétend les avoir vus hier tous les trois en uniforme et bien armés, appelant les paysans aux armes. 4,400 constables sont partis pour former un cordon autour de ces montagnes.

— On dit qu'O'Brien se plaint amèrement d'avoir été trompé par Doherty, qui lui avait promis 12 à 15,000 hommes de bonne volonté et bien armés. Les prêtres se montrent très dévoués à la cause de l'ordre, les uns parce qu'ils sont très effrayés par la révolution française, les autres parce qu'ils auraient quelque chose à y perdre.

(Morning Herald.)

— On écrit de Ballingarry (Irlande) :

« Les mineurs sont des gens très déterminés et dévoués à la cause de Smith O'Brien. La police, revenant de Ballingarry à Cashel, a été attaquée par le peuple. Il y a eu des coups de fusil tirés. Dans les casernes de Ballingarry il y a eu une altercation assez grave entre les troupes catholiques romaines, au retour de la messe, et les soldats de la communion protestante. Les catholiques appartenaient au 43^e régiment, les protestants au 47^e de la garde. On en est venu aux coups. Il a fallu faire venir en toute hâte d'autres troupes qui ont séparé les combattants. 150 ou 180 hommes du 43^e ont été éloignés aujourd'hui de la caserne.

» Des rassemblements populaires très nombreux ont eu lieu hier soir sur les montagnes de Waterford, tout près de la ville. Les hauteurs étaient noires de monde. Les officiers de la garnison éprouvaient une certaine anxiété. Les troupes s'attendent à chaque instant à une collision avec le peuple. Cette crainte est fondée sur l'opinion des autorités locales. Beaucoup de constables spéciaux ont prêté serment; ce sont des repealers qui ont voulu avoir le moyen de garder leurs armes. »

(Morning Advertiser.)

AUTRICHE.

VIENNE, 31 juillet. — ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. — Le député Siemaskowski propose à l'Assemblée la résolution suivante : 1° Rédiger une proclamation qui instruira les provinces des mesures que la diète a adoptées pour le retour de l'empereur à Vienne; 2° charger une commission de neuf membres de rédiger ce projet; 3° charger les ministres de l'intérieur et de la guerre de distribuer cette proclamation à leurs subordonnés.

— Nous apprenons que la cour a le projet de nommer un conseil de régence qui sera composé de trois personnes; mais le choix des personnes présente de grandes difficultés, parce que l'on ne trouve pas de candidats réunissant les qualités requises. L'état de santé de l'empereur donne de sérieuses inquiétudes. Il ne se passe pas de jours sans qu'il n'ait quelque accès. Il est évident qu'il faut qu'une résolution soit prise, autrement la monarchie autrichienne ne sera bientôt plus qu'un monceau de ruines. Il est malheureux que l'on ne puisse pas comprendre à Inspruck toute la gravité du moment.

(Gazette des Postes.)

— Nous donnons sous toutes réserves la nouvelle suivante que nous trouvons dans la Gazette de la Diète :

« On vient de recevoir de Vienne la nouvelle que l'empereur a abdiqué en faveur de son neveu François-Joseph. »

DANEMARCK.

On écrit d'Apenrade, 2 août :

« Le bruit s'est répandu aujourd'hui qu'un engagement a eu lieu avec les Danois dans la contrée de Brun, Zardrup ou Bodeum, et un détachement de dragons hanovriens vient d'être expédié de ce côté pour savoir ce qui en est.

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

La Gazette de Vienne assure que le gouvernement russe a désapprouvé l'entrée des troupes dans les principautés du Danube, ordonnée par le général Duhamel et le consul de Kotzebue, et que toutes les troupes russes se remettent en marche; le 27, pour la Bessarabie.

RUSSIE.

Les dernières nouvelles de Saint-Petersbourg sont plus favorables. Le choléra y est dans sa période de décroissance; la mortalité a considérablement diminué.

Le 20 juillet : 3,793 cas de maladie, 171 décès.

Le 21 — 3,662 — 169 —

Le 22 — 3,512 — 135 —

A Moscou et à Riga, la maladie est encore dans sa période d'accroissement.

On annonce qu'elle a éclaté dans différentes contrées de la Suède, et un journal de Berlin affirme que deux cas de choléra asiatique a été constaté à l'hôpital de la Charité, à Berlin.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 25 juillet. — A l'arrivée du paquebot français, le bruit courut aussitôt que le général Aupick avait reçu, de son gouvernement, l'ordre de se faire reconnaître par la Porte, dans les vingt-quatre heures, comme représentant officiel de la République française, et, en cas de refus, de s'embarquer avec tout le personnel de la légation pour France. Ce bruit qui a douloureusement affecté la Porte, à qui on s'était exprimé de la communiquer dès l'admission du paquebot à la pratique, n'a aucun fondement, et on peut affirmer que le général Aupick n'a pas encore reçu ses lettres de créance.

Rien de nouveau sur l'état des principautés, si ce n'est que le choléra continue à y faire les plus grands ravages.

La maladie sévit avec plus de fureur encore dans les contrées méridionales et centrales de la Russie. En Turquie, elle se montre dans l'intérieur, où elle fait par-ci par-là quelques victimes. A Constantinople, elle tend chaque jour à disparaître; le nombre des malades a considérablement diminué, et la population n'a plus les craintes qui ne faisaient qu'ajouter au mal plutôt qu'elles ne l'en défendaient.

BULLETIN FINANCIER DU 8 AOUT.

A l'ouverture de la bourse, les esprits étaient inquiets. Les fonds étaient offerts au comptant et à terme, et les certificats avaient presque perdu toute leur valeur. A la clôture, l'opinion avait changé, et on a commencé à redemander toutes les valeurs.

Le 3 0/0, ouvert à 69 25, long-temps offert à 66 40, reste à 70 25 et 70 30.

Le 5 0/0 a fait 44 75 au plus bas, et puis à 43 25 très demandé. A la clôture du parquet, les primes sont très recherchées à 43 dont 50, et 75 dont 50.

Les certificats offerts d'abord à 1,500, restent demandés à 2,250.

Les actions de la Banque de France 1,561, 1,590 demandé.

Les chemins de fer on fait peu d'affaires. Orléans, 665 et 670; Rouen, 440; Centre, 215; Nord 575 75; Lyon, 545.

Le 5 0/0 est sans report, on a coté de 10 à 20 c. le report du 5; l'argent est abondant, et les titres sont très demandés à terme et au comptant.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 5 août. — Cité, deux heures. — Les consolidés sont à 86 3/4 à 86 7/8; nouv. 5 1/4, 87 1/4 1/2; actions de la banque, 198 1/8; bons de l'Échiquier, 59 à 40.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 86 3/4 87.

Madrid, 5 août. — 5 0/0, 20 au comptant; 5 0/0, 11 1/4 pap.; dette sans intérêt, 4 pap.

Hambourg, 4 août. — Ard. 5 0/0 esp., 7 1/2 pap.; 3 0/0, 17 pap.

Frankfort, 5 août. — 5 0/0, 64 pap.; 65 1/2 arg.; 5 0/0 esp., 17 1/2 pap., 17 1/4 arg.

Berlin, 5 août. — 3 1/2 0/0, 75 1/2 pap., 75 arg.

Vienne, 5 août. — 5 0/0, 75; emprunt 1854, 123; emprunt 1859, 85 1/2.

Bruxelles, 7 août. — Emp. Ard., 8 1/4 à 1/8; 5 0/0 (1840), 75 1/2; (1842), 75 5/8.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 10 août.

CHEMINS DE FER. — Orléans, 695 liq. cour. — Rouen, 450 compt. — Nord, 585, 587 50 liq. cour. — MINES DE LA LOIRE. — 285, 285 75, 285 comptant. — RENTES. — 5 0/0, 72 50. — Fonderies, 5,800 au 15 courant. — Oblig. de la Loire, 830.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

BILLET PERDU. Il a été perdu un billet de 25 fr. jeudi matin, de huit à dix heures, dans le trajet du quai Saint-Clair à la rue des Célestins, par la Glacière, les Terreaux, les quais de Saône.

On est prié de le rapporter chez M. Perouse, à la Providence des Enfants, rue des Célestins, 4.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M^e Charles Didier, avoué à Lyon, rue du Palais, 4.

ADJUDICATION au samedi 26 août 1848, à midi, au Palais-de-Justice, place de Roanne, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon.

D'une jolie propriété consistant en maison d'habitation et d'agrément, de construction récente; jardin, hangar et terre labourable situés en la commune de la Guillotière, lieu de Saint-Alban, appartenant à M. Pierre-Alexandre Laforgue, inspecteur des écoles primaires de Lyon, y demeurant.

Cette propriété, d'un seul tènement, présente une superficie totale de 51 ares.

L'adjudication sera tranchée sur la mise à prix de quatre mille francs.

Cette mise à prix avait été précédemment fixée à la somme de 8,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Charles Didier, avoué, rue du Palais, 4. (4902)

Même étude.

ADJUDICATION au samedi dix-neuf août mil huit cent quarante-huit, à midi, au Palais-de-Justice, place de Roanne, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, d'une portion de maison sise à Lyon, montée des Carmélites, n° 3, provenant tant de la succession du sieur Pierre Régnier, de son vivant boulanger à Lyon, que de la communauté de biens qui a existé entre lui et dame Marie-Emilie Michelle, Dandigny, aujourd'hui sa veuve.

Elle se compose d'une partie du rez-de-chaussée, de la maison sise à Lyon, côte des Carmélites, n° 3, d'une cave au-dessous et d'une pièce à l'entresol. Les enchères seront reçues sur la mise à prix de 5,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Didier, avoué, rue du Palais, n. 4. (4901)

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infériorité supérieure aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

A VENDRE

à des conditions très modérées.

Fonds de lingerie et mercerie, — café en pleine prospérité, — salon de lecture. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n. 12, chargé de proposer des associations avantageuses. (1940)

GAZ DE VENISE.

MM. les actionnaires de la Compagnie du gaz de Venise, sont convoqués en assemblée générale pour le samedi 19 août, à midi, dans les bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, 7, à l'entresol. (2926)

GAZ DE RHEIMS.

L'Assemblée générale de MM. les actionnaires de la Compagnie du gaz de Rheims aura lieu le samedi 26 août courant, à midi, dans les bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, 7, à l'entresol. (2927)

AVIS. Un jeune homme partant pour le Brésil (Amérique) offre ses services à toutes les personnes qui voudront bien avoir confiance en lui. Il se charge de successions et créances à retirer dans ce pays; enfin il se charge de toutes espèces de commissions.

S'adresser, tous les jours du mois courant, de huit heures à midi, chez M. Chavany, rue Gentil, n° 7, à Lyon. (1941)

DÉPOT CHEZ

M. VERNET,

place des Terreaux, 13.

(7267)

ENSEIGNEMENT.

COURS D'ANGLAIS

PAR UN PROFESSEUR ANGLAIS.

Rue Bonneveau, n° 23, au 3^e. (1937)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

AVIS. M. FRAMINET, ancien docteur-médecin de Paris, condisciple de Bichat en philosophie à Lyon, son compatriote, désire être utile dans la maison de santé d'un médecin. Il donne gratuitement des consultations rue Raisin, n° 23, au 1^{er}. (2908)

BRASSERIE. A louer pour la Noël, faubourg de Bresse, cours d'Herbouville, n° 144, une ancienne maison de brasserie de bière, toujours bien renommée pour sa vente en gros et en détail, avec toutes les facilités possibles pour le travail, et, de plus, l'agrément de pouvoir mettre des tables sous l'ombrage. S'adresser à M. Durand, dans ladite maison, pour en prendre connaissance. (1939)

CAPSULES DE RAQUIN.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infériorité supérieure aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, *quels qu'ils soient*, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fleurs blanches, etc. — A Paris, rue Mignon, n° 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez M. M. Lardet, place de la Préfecture, Malignon, rue Mercière, et à la pharmacie des Célestins. (3696)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréité ou vice du sang et des humeurs.

Par le **Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné**,

Extrait du CODEX MÉDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Gillet, 23.

PLUS D'ARSENIC!!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-drogiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)